

**MISE À JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES
À LA CAUSE TARIFAIRE 2024-2025 SUIVANT LA DÉCISION**

D-2024-113 RENDUE LE 4 NOVEMBRE 2024

PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**FAITS SAILLANTS DE LA MISE À JOUR DE LA CAUSE TARIFAIRE 2024-2025
À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2024-113**

1 Le 4 novembre 2024, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision sur le fond portant sur
2 la Cause tarifaire 2024-2025. Le présent document reflète les résultats de la mise à jour des
3 informations suivant les conclusions de la Régie contenues dans sa décision D-2024-113.

4 Cette fois, la décision portant sur le fond du dossier tarifaire intègre aussi deux demandes de
5 suivis pour lesquels les réponses sont aussi jointes à la présente.

6 Comme mentionné au paragraphe 449 de sa décision D-2024-113, un suivi doit être déposé au
7 présent dossier, en réponse à une autre décision de la Régie, la décision D-2024-105 liée au
8 dossier R-4008-2017. La réponse à cette demande est donc jointe à l'annexe 1 de la présente.

9 Le second suivi, au paragraphe 425 de la décision, concerne une demande d'évaluation des
10 impacts de l'approbation de la refonte du tarif de réception sur le revenu requis en distribution
11 pour 2024-2025, ainsi que le dépôt d'un tableau de conciliation, qui sont joints aux annexes 2 et 3
12 de la présente.

Mise à jour de l'ensemble du dossier tarifaire 2024-2025

13 Comme précisé au paragraphe 264 de la décision D-2024-113, l'ajustement tarifaire pour
14 2024-2025 est autorisé, comme proposé par Énergir pour le service de distribution considérant
15 que l'impact de la mise à jour de l'ensemble des éléments du revenu requis en distribution est
16 inférieur au seuil de matérialité :

17 *[264] « L'impact de la mise à jour des dépenses d'exploitation étant inférieur au seuil de matérialité
18 de 1 M\$ autorisé par la décision D-2022-025, il est attendu que le revenu requis du service de
19 distribution ne sera pas mis à jour suivant la présente décision. »*

20 Pour leur part, les prix pour les services de transport et d'équilibrage étant approuvés tels que
21 proposés¹, plusieurs des tableaux habituellement présentés pour détailler les écarts entre les
22 éléments du dossier proposés par Énergir et ceux autorisés par la Régie ne sont pas reproduits
23 au présent document.

¹ D-2024-113 [447].

1 Comme mentionné précédemment, la Régie ayant notamment approuvé, dans sa décision, la
2 refonte des tarifs de réception, leur mise à jour est intégrée au présent document :

3 [425] « La Régie demande à Énergir de déposer, au plus tard le 12 novembre 2024, une mise à
4 jour de la pièce B-0201 portant sur les taux du tarif de réception pour l'année 2024-2025. Elle lui
5 demande également de présenter l'impact sur le revenu requis en distribution pour 2024-2025 ainsi
6 que le suivi proposé en réponse aux questions 13.3 et 13.4 de la pièce B-0162, en remplacement
7 du suivi de la décision D-2019-141 [...] »

8 Finalement, le prix de la fourniture de GSR pour l'exercice 2024-2025 n'étant pas impacté par la
9 réponse au suivi exigé au paragraphe 449 de la décision, aucune mise à jour n'est déposée au
10 présent document.

11 En résumé, voici les éléments requis, à la suite de la décision D-2024-113. Veuillez aussi noter
12 que les révisions demandées dans la décision pour les pièces B-0201, B-0157 et B-0046, sont
13 aussi déposées conjointement à la présente.

Liste des tableaux présentés

- 14 • Grilles tarifaires :
- 15 a. Taux de réception.

Liste des suivis présentés

- 16 • Annexe 1 : Suivi exigé au paragraphe 449 de la décision, à l'égard du GSR;
- 17 • Annexes 2 et 3 : Suivis exigés au paragraphe 425 de la décision, à l'égard du tarif de
18 réception.

Liste des tableaux non requis

- 19 1. Taux moyen du coût en capital;
- 20 2. Coût du capital pondéré avant impôt;
- 21 3. Taux effectif moyen des actions privilégiées;
- 22 4. Coût en capital prospectif;
- 23 5. Évolution des résultats projetés de l'activité réglementée;
- 24 6. Établissement du revenu requis projeté;
- 25 7. Calcul de l'ajustement tarifaire global;

- 1 8. Base de tarification mensuelle;
- 2 9. Grilles tarifaires :
 - 3 a. Tableau de fonctionnalisation,
 - 4 b. Calcul des prix de transport,
 - 5 c. Calcul des prix d'équilibrage,
 - 6 d. Répartition tarifaire,
 - 7 e. Grilles actuelles et proposées,
 - 8 f. Comparaison des revenus actuels et proposés,
 - 9 g. Comparaison des taux actuels et proposés (cas types),
 - 10 h. Scénarios de génération des revenus de distribution aux tarifs à débit stable.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception Saint-Hyacinthe

Description (1)	CMC 10 ³ m ³ (2)	Coûts \$ (3)	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour (4)	Explications	
				Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	64	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	64	92 283	0,395	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	4 140	8 129	0,196	Projection des volumes injectés par la Ville de Saint-Hyacinthe.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
 Point de réception Saint-Hyacinthe

	Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1	Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2	Redevances	Partie variable	(8)
3	Taxe sur les services publics		-
4	Amortissement		-
5	Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	-
6	Impôts		-
7	Coût de l'équité		-
8	Coût de service total		(100)
9	Coût et revenu tarifaire		
10	Coût de service		(100)
11	Revenu tarifaire		(100)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception Coop Agri-Énergie Warwick

Description (1)				Explications	
	(2)	(3)	(4)	Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe	CMC 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif¹ ¢/m ³ /jour		
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	13	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	13	92 283	2,005	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	2 300	4 516	0,196	Projection des volumes injectés par Coop Agri-énergie Warwick.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception Coop Agri-Énergie Warwick

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D_R	Coût
		(000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(5)
3 Taxe sur les services publics		-
4 Amortissement		-
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	-
6 Impôts		-
7 Coût de l'équité		-
8 Coût de service total		(97)
9 Coût et revenu tarifaire		
10 Coût de service		(97)
11 Revenu tarifaire		(97)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception ADM Agri-Industries Company

Description (1)				Explications	
	CMC 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour	Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	18	35 432	0,538	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	18	92 283	1,401	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
3 Taux unitaire au volume injecté	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³	Projection des volumes injectés par ADM Agri-Industries Company.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	2 611	5 128	0,196	La zone de consommation Montérégie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,000	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception ADM Agri-Industries Company

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(5)
3 Taxe sur les services publics		(3)
4 Amortissement		(14)
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	(5)
6 Impôts		(3)
7 Coût de l'équité		(9)
8 <i>Coût de service total</i>		<i>(133)</i>
9 Coût et revenu tarifaire		
10 Coût de service		(133)
11 Revenu tarifaire		(133)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception CTBM

Description (1)				Explications	
	(2)	(3)	(4)	Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe	CMC 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif¹ ¢/m ³ /jour		
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	16	25 247	0,443	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² et du CFR ³ .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	16	92 283	1,621	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	3 959	7 774	0,196	Projection des volumes injectés par le CTBM.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

³ Le CFR est expliqué dans une pièce du Rapport annuel 2023 (R-4242-2023, B-0148, Énergir-9, Document 8). Un intérêt de 6,18 % est appliqué à ce montant (Énergir-M, Document 1, p. 1, l. 7, c. 6).

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception CTBM

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D_R	Coût
		000 \$
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(8)
3 Taxe sur les services publics		(2)
4 Amortissement		(8)
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	(3)
6 Impôts		(2)
7 Coût de l'équité		(5)
8 CFR an 4, partie fixe - volet Investissement ¹		(5)
9 Coût de service total		(125)
Coût et revenu tarifaire		
10 Coût de service		(125)
11 Revenu tarifaire		(125)

¹ Le CFR est expliqué dans une pièce du Rapport annuel 2022 (R-4242-2022, B-0148, Énergir-9, Document 8). Un intérêt de 6,18 % est appliqué à ce montant (Énergir-M, Document 1, p. 1, l. 7, c. 6).

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception SÉMECS

Description (1)	CMC 10 ³ m ³ (2)	Coûts \$ (3)	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour (4)	Explications	
				Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	50	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	50	92 283	0,511	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	2 112	4 147	0,196	Projection des volumes injectés par la SÉMEC.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Montérégie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception SÉMECS

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D_R	Coût (000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(4)
3 Taxe sur les services publics		-
4 Amortissement		-
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	-
6 Impôts		-
7 Coût de l'équité		-
8 Coût de service total		(96)
Coût et revenu tarifaire		
9 Coût de service		(96)
10 Revenu tarifaire		(96)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)

Description (1)	CMC 10 ³ m ³ (2)	Coûts \$ (3)	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour (4)	Explications	
				Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	43	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	43	92 283	0,588	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	8 500	16 691	0,196	Projection des volumes injectés par WAGA (Saint-Étienne-des-Grès).	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Bécancour peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2023-2024
Point de réception WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(17)
3 Taxe sur les services publics		0
4 Amortissement		0
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	0
6 Impôts		0
7 Coût de l'équité		0
8 Coût de service total		(109)
Coût et revenu tarifaire		
9 Coût de service		(109)
10 Revenu tarifaire		(109)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception WAGA (Chicoutimi)

Description (1)	CMC 10 ³ m ³ (2)	Coûts \$ (3)	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour (4)	Explications	
				Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	6	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	6	92 283	4,214	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	1 930	3 789	0,196	Projection des volumes injectés par la WAGA (Chicoutimi).	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Saguenay peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception WAGA (Chicoutimi)

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(4)
3 Taxe sur les services publics		-
4 Amortissement		-
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	-
6 Impôts		-
7 Coût de l'équité		-
8 Coût de service total		(96)
Coût et revenu tarifaire		
9 Coût de service		(96)
10 Revenu tarifaire		(96)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception Ville de Québec

Description (1)	CMC 10 ³ m ³ (2)	Coûts \$ (3)	Tarif ¹ ¢/m ³ /jour (4)	Explications	
				Volumes (5)	Coûts (6)
Portion fixe					
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	35	615 000	4,814	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2 Taux unitaire - Volet Distribution	35	92 283	0,722	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client.	Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
Portion variable					
	Volumes 10 ³ m ³	Coûts \$	Tarif ¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	4 213	8 273	0,196	Projection des volumes injectés par la Ville de Québec.	Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Québec peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
 Point de réception Ville de Québec

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1	Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution (92)
2	Redevances	Partie variable (8)
3	Taxe sur les services publics	(64)
4	Amortissement	(236)
5	Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement (101)
6	Impôts	(47)
7	Coût de l'équité	(168)
8	Coût de service total	(716)
Coût et revenu tarifaire		
9	Coût de service	(716)
10	Revenu tarifaire	(716)

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception WAGA (Cowansville)

	Description				Explications
	(1)	(2)	(3)	(4)	
	Portion fixe	CMC	Coûts	Tarif¹	
		10 ³ m ³	\$	¢/m ³ /jour	
	Obligation minimale quotidienne				
1	Taux unitaire - Volet Investissements	10	0	0,000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client. Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2	Taux unitaire - Volet Distribution	10	92 283	2,563	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client. Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération du poste d'injection tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2024-113 ² .
	Portion variable	Volumes	Coûts	Tarif	
		10 ³ m ³	\$	¢/m ³	
3	Taux unitaire au volume injecté				Projection des volumes injectés par WAGA (Cowansville). Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
		2 625	5 154	0,196	
4	Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire				La zone de consommation Estrie peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.
		0	0	0,000	
5	Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire				Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.
		0	0	0,700	

¹ Applicable sur 365 jours.

² Décision D-2024-113.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2024-2025
Point de réception WAGA (Cowansville)

(1)	(2)	(3)
Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût (000 \$)
1 Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet Distribution	(92)
2 Redevances	Partie variable	(5)
3 Taxe sur les services publics		-
4 Amortissement		-
5 Coût d'intérêt	Partie fixe - volet Investissement	-
6 Impôts		-
7 Coût de l'équité		-
8 Coût de service total		(97)
Coût et revenu tarifaire		
9 Coût de service		(97)
10 Revenu tarifaire		(97)

**COMPTE D'ÉCART GÉNÉRÉ SUR LE COÛT RÉEL DÉBOURSÉ PAR ÉNERGIR
POUR L'ACQUISITION DU GSR
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2024-105)**

INTRODUCTION

1 Le 9 octobre 2024, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision D-2024-105 (Décision) sur
2 la rétroactivité du tarif de gaz de source renouvelable (GSR) dans le cadre du dossier
3 R-4008-2017. Dans cette dernière, la Régie se prononce sur le traitement à réserver aux sommes
4 cumulées au compte de frais reportés du GSR à l'égard des coûts d'achats de GSR pour les sept
5 clients en ayant consommé au cours de la période 2017 à juin 2019 :

6 [228] « *Compte tenu de la conclusion à laquelle la Régie parvient, à l'effet que ce sont les sept*
7 *clients qui doivent prendre la responsabilité des coûts d'achat de GNR et que ceux-ci ont déjà*
8 *acquitté ces coûts, les sommes comptabilisées au compte d'écart doivent servir à payer les coûts*
9 *encourus pour cette même période pour les approvisionnements en GNR. »*

10 De plus, comme mentionné par la Régie au paragraphe 450 de sa décision D-2024-113,
11 Énergir, s.e.c. (Énergir) doit déposer un suivi à cet effet dans le dossier tarifaire en cours et mettre
12 à jour les informations visées par ce suivi.

1 RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION D-2024-105

1 Pour la période visée du 1^{er} octobre 2017 au 18 juin 2019, Énergir a appliqué les sommes
2 comptabilisées au compte d'écart pour compenser les coûts encourus pour cette même période
3 pour les approvisionnements en GSR, comme exigé par la décision D-2024-105. Un total de
4 1,5 M\$ a ainsi été appliqué pour couvrir les achats de 1,8 M\$ liés aux clients ayant consommé
5 du GSR au cours de cette période.

6 Après l'application de la décision D-2024-105, le compte d'écart présente un solde résiduel de
7 261 k\$, comme le démontre le tableau qui suit :

Tableau 1

	Comptabilisation Achat CAP = Coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR					Comptabilisation Vente Revenus GR = revenus générés si le GNR au tarif du gaz de réseau			Additions découlant des achats	Additions découlant des revenus	Solde du CFR aux livres
	(000 \$)					(000 \$)			(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
	CAP (1)	Coût F _{GSR} (2)	Coût T (3)	Var. inv. (4)	CFR (5)	Rev. perçu (6)	Rev. GR (7)	CFR (8)	(9)=(5)	(10)=(8)	(11)=(9)+(10)
Du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018											
	997	175	51	141	631	771	175	(596)	631	(596)	35
Du 1^{er} octobre 2018 au 18 juin 2019											
	1 664	569	50	(130)	1 176	1 519	569	(950)	1 176	(950)	225
Total	2 661	744	100	11	1 807	2 290	744	(1 546)	1 807	(1 546)	261

8 Ce solde résiduel, déjà documenté dans les dossiers des rapports annuels 2020¹ et 2021²
9 d'Énergir, s'explique par les écarts de prix de la fourniture de GSR entre les prévisions de prix et
10 les prix réels constatés en fin d'année. Depuis le 19 juin 2019, selon la procédure réglementaire
11 émanant de la décision D-2021-158, tous ces écarts de prix sont maintenant récupérés/remis aux
12 clients dans le calcul du prix du GSR de la deuxième année subséquente.

13 Dans sa décision D-2024-105, la Régie n'aborde pas la règle de disposition advenant la présence
14 d'un solde résiduel au CFR afférent à la période antérieure au 19 juin 2019, bien qu'elle exige
15 d'en présenter le suivi.

¹ R-4136-2020, pièce B-0077.

² R-4175-2021, pièce B-0202.

2 PROPOSITION D'ÉNERGIR

1 Ce solde résiduel de 261 k\$ représente donc des sommes qui sont demeurées dans le CFR
2 depuis l'année 2017 – jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, en octobre 2024 – à l'égard du
3 traitement rétroactif du prix de la fourniture GSR.

4 Énergir soumet que cette somme ne peut être récupérée auprès des sept clients ayant
5 consommé du GSR au cours de la période du 1^{er} octobre 2017 au 18 juin 2019. D'une part, il
6 n'existe aucun tarif qu'Énergir pourrait appliquer afin de récupérer le solde résiduel de 261 k\$
7 pour le GSR consommé durant cette période. En effet, le Tarif GSR est uniquement en vigueur
8 depuis le 19 juin 2019, et aucun tarif rétroactif n'a été approuvé par la Régie pour le GSR
9 consommé préalablement à cette date.

10 D'autre part, l'article 6.1.4 des *Conditions de service et tarif* prévoit spécifiquement qu'Énergir ne
11 peut émettre de facture corrigée pour une période excédant trois ans :

12 « Lorsque la correction donne lieu à un montant dû au distributeur par le client, la période visée
13 par la correction rétroactive ne peut excéder trois ans à partir de la date d'émission de la facture
14 corrigée résultant de l'analyse prévue à l'article 6.1.3. »

15 Comme mentionné précédemment, la méthodologie autorisée³ pour le calcul du prix annuel du
16 GSR prévoit déjà l'intégration des écarts de prix afin qu'ils soient entièrement récupérés/remis
17 aux clients dans le calcul du prix du GSR de la deuxième année subséquente.

18 Énergir propose donc que la disposition de solde résiduel du CFR, constitué de l'écart de prix de
19 la fourniture de GSR pour la période 2017-2019, soit effectuée en conformité avec le traitement
20 réglementaire réservé aux écarts de même nature. Conséquemment, Énergir propose que le
21 solde de 261 k\$ soit ajouté aux écarts de prix cumulatif du GSR qui seront intégrés dans le calcul
22 du prix du GSR pour la période 2025-2026. L'intégration du solde dans le calcul du prix du GSR
23 de 2025-2026 permet d'éviter une communication additionnelle en novembre 2024 avec la
24 clientèle, considérant que l'impact sur le prix GSR sera marginal et que tous les tarifs des autres
25 services sont approuvés comme proposés pour l'exercice courant.

³ Décision D-2021-158.

- 1 En se basant sur une prévision de volumes GSR consommés de 54 266 10³m³ pour l'année
 2 2025-2026 et sur un prix moyen de 87,255 ¢/m³, l'impact sur le prix de la fourniture GSR d'un
 3 ajustement de 261 k\$ aux écarts de prix cumulatifs pourrait s'établir à 0,480 ¢/m³, soit une hausse
 4 0,56 %, comme présenté au tableau suivant.

Tableau 2

Effet de la proposition d'Énergir sur le prix estimé du GSR 2025-2026					
	Calculs			Tarif	
Coût moyen pondéré	$\frac{210\,208\,000}{240\,913\,000}$	$\frac{\$}{\text{m}^3}$	=	87,255	¢/m ³
Écart de prix GSR	$\frac{260\,662}{54\,266\,000}$	$\frac{\$}{\text{m}^3}$	=	0,480	¢/m ³

⁴ R-4257-2024, pièce B-0126, Énergir-H, Document 6, p. 1, li. 24.

⁵ R-4257-2024, Énergir-H, Document 6, p.1, li. 14.

CONCLUSION

- 1 **Énergir demande donc à la Régie :**
- 2 • **de l'autoriser à récupérer le solde de l'écart de prix GSR cumulé entre le**
- 3 **1^{er} décembre 2017 et le 18 juin 2019 dans le prix de la fourniture GSR 2025-2026; et**
- 4 • **de prendre acte du suivi de la décision D-2024-105.**

Impact des ajustements sur le revenu requis en distribution (000 000 \$)

(0,5)	Diminution des dépenses d'exploitation à la suite de la mise à jour de la formule paramétrique
0,2	Impact de la hausse des investissements des actifs en «adaptation du réseau GSR» en raison du transfert du projet CTBM phase 2 (R-4236-2023) ¹
1,2	Variation des revenus de réception à la suite de la mise à jour des taux
<u>0,9</u>	Effet total de l'ensemble des ajustements sur le revenu requis en distribution

Note 1 : L'effet sur les tarifs de distribution du transfert des coûts du projet CTBM phase 2 (R-4236-2023) à la catégorie d'actifs «adaptation du réseau GSR» a été évalué au même montant que l'effet à la baisse des revenus de réception lié à ce producteur. Tel qu'il avait été mentionné à la réponse 9.3 de la pièce B-0115, la hausse sur les tarifs de distribution devrait être de moindre importance puisque les actifs passeront d'un amortissement de 20 ans, selon le contrat initial intervenu avec le producteur, à une durée avoisinant 40 ans pour les actifs du réseau de distribution. Énergir présente ainsi, un effet plus défavorable. Considérant que l'ensemble des ajustements à apporter au revenu requis de distribution est inférieur au seuil de 1 M\$, Énergir a jugé adéquat de ne pas investir du temps additionnel pour atteindre ce niveau de précision supplémentaire.

Détail des revenus de réception selon le volet investissement, distribution et variable
(000 000 \$)

Volet investissement

Impacts

		moyenne 13 soldes	Rendement	Impôt	Amortissement	Taxe services publics	Impact total sur le coût de service du dossier tarifaire 2024-2025	Revenu de réception prévu au dossier tarifaire 2024-2025	Impact de la socialisation du volet investissement des projets de GSR sur le coût de service de distribution pour l'année 2024-2025
Catégorie d'actif	Description des catégories d'actif								
Z1610	GSR -servitude	3,8							
Z1650	GSR - conduite	27,8							
Z1680	GSR - poste équip	6,8							
Z1681	GSR - poste civil	0,9							
Z5100	subvention projet GSR	(21,4)							
Z9060	TEC biométhane	2,3							
		20,2	1,2	0,4	0,9	0,3	2,8	2,8	0,0
<u>Volet CFR</u>								0,0	
<u>Volet distribution</u>								1,0	
<u>Volet variable</u>								0,1	
<u>Revenus de réception totaux</u>								3,9	